

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2194
2. ORDRE DU JOUR	2194
2020 02 016 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020	2194
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2196
2020 02 017 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020	2196
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020	2196
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2196
6. LES RAPPORTS	2196
6.1 RAPPORT DU MAIRE	2196
6.2 RAPPORT DES COMITÉS	2196
6.3 RAPPORT DU D.G.	2196
7. ADMINISTRATION	2196
2020 02 018 7.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-2020 SUR LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS POUR L'ANNÉE 2020 ET SUIVANTES	2196
2020 02 019 7.2 DEMANDE DE DON POUR LE RELAIS POUR LA VIE 2020	2198
2020 02 020 7.3. INVITATION SOIRÉE VINS ET FROMAGES – EXPO VALLÉE DE LA COATICOOK	2199
2020 02 021 7.4. INSCRIPTION CONGRÈS DE L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) DU 17 AU 19 JUIN 2020	2199
2020 02 022 7.5. SUBVENTION POUR LES COUCHES LAVABLES – DEMANDE D'EXTENSION	2199
2020 02 023 7.6 LOCATION D'UNE PARTIE DU GARAGE POUR 2020	2200
2020 02 024 7.7. CROIX-ROUGE 2020-2023 (C284765)	2200
2020 02 025 7.8. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES DE SERVICES	2201
2020 02 026 7.9. DEMANDE D'APPUI DE L'UPA-ESTRIE	2201
2020 02 027 7.10. DEMANDE DE DON POUR LE CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE – ESTRIE JEVI	2202
2020 02 028 7.11. INVITATION DEGUSTATION VINS ET FROMAGE : COMITE LOISIRS DE ST-ISIDORE-DE-CLIFTON	2202
8. URBANISME	2202
2020 02 029 8.1. CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION DU LOT 5 486 845	2202
2020 02 030 8.2. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AU PPCMOI – CCU RECOMMANDATION	2203
2020 02 031 8.3. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCU	2203
9. VOIRIE MUNICIPALE	2203
2020 02 032 9.1. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) POUR L'ANNÉE 2019	2203
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2204
2020 02 033 10.1 ENTENTE DE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET AUTRES MATIÈRES VALORISABLES POUR 2020- 2024 – LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES	2204
11. SÉCURITÉ	2205
2020 02 033.1 11.1. PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE COATICOOK	2205
12. LOISIRS ET CULTURE	2206
2020 02 034 12.1. RÉMUNÉRATION CAMP DE LA RELÂCHE	2206
2020 02 034.1 12.2. JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE	2206
2020 02 035 12.3. RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LA RECONSTRUCTION DE LA CABANE DE LA PATINOIRE ET DE LA PISCINE	2208
2020 02 036 12.4. RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CABANE DE LA PATINOIRE ET DE LA PISCINE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES	2208
2020 02 037 12.5 RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE ET CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'OMBRAJE	2208
2020 02 038 12.6 RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES DE RÉNOVATION DE LA PISCINE ET CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'OMBRAJE	2209

13. CORRESPONDANCE	2209
2020 02 039 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE	2209
14. TRÉSORERIE	2209
2020 02 040 14.1. RATIFIER LES COMPTES DE JANVIER 2020.....	2209
2020 02 041 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 FÉVRIER 2020.....	2210
14.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ACTIVITÉ DE FONCTIONNEMENT, L'ACTIVITÉ DES INVESTISSEMENTS ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 JANVIER 2020 (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL).....	2210
14.4 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 JANVIER 2020.....	2210
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2210
2020 02 042 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2211

Remise des subventions aux 8 nouveau-nés, leurs parents ont été invités à venir chercher leur chèque. Un montant de 100 \$ de la part de la municipalité leur a été remis, et un arbre leur sera livré au printemps.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 3 février 2020, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau (absente)	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Jacques Ménard	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2020 02 016 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2020

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Adoption du projet de règlement 292-2020 sur la rémunération du maire et des conseillers pour l'année 2020 et suivantes
- 7.2. Demande de don pour le Relais pour la vie 2020
- 7.3. Invitation Vin et fromage – Expo de la Vallée de Coaticook
- 7.4. Congrès annuel de l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) du 17 au 19 juin 2020
- 7.5. Subvention pour les couches lavables – Demande d'extension
- 7.6. Location d'une partie du garage pour 2020
- 7.7. Croix-Rouge - Entente de service
- 7.8. Demande du matricule : 0809-88-8476– Remboursement des taxes de services
- 7.9. Demande d'appui de l'UPA sur la fiscalité foncière agricole et forestière
- 7.10. Demande de don pour le Centre de prévention du suicide – Estrie JEVI
- 7.11. Invitation dégustation vins et fromages : Comité Loisirs de St-Isidore-de-Clifton

8. Urbanisme

- 8.1. CPTAQ - Demande d'aliénation du lot 5 486 845
- 8.2. Modification règlementaire au PPCMOI – CCU recommandation
- 8.3. Acceptation d'un nouveau membre du comité CCU

9. Voirie

- 9.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'année 2019

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Entente de service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables pour 2020-2022 - La Ressourcerie

11. Sécurité

- 11.1. Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie – MRC de Coaticook

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Rémunération Camp de la relâche
- 12.2. Journée de la persévérance scolaire
- 12.3. Projet de reconstruction de la cabane de la patinoire et de la piscine
- 12.4. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour la reconstruction de la cabane de la patinoire et de la piscine
- 12.5. Projet de rénovation de la piscine et construction d'une structure d'ombrage
- 12.6. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives de rénovation de la piscine et construction d'une structure d'ombrage

13. Correspondance

- 13.1. Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1. Ratifier les comptes payés du mois de janvier 2020
- 14.2. Adoption des comptes à payer au 3 février 2020
- 14.3. Dépôt du rapport de l'activité de fonctionnement, l'activité des investissements et l'état de fonctionnement au 31 janvier 2020 (Article 176.4 du Code municipal)
- 14.4. Dépôt du relevé bancaire du mois de janvier 2020

15. Varia et période de questions

Rien à signaler

16. Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 3 février 2020 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2020 02 017 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 13 janvier 2020

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Messieurs David Fauteux et Mario Doyon sont présents.

6. Les rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 2 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité.

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 1 réunion et/ou rencontre ;
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 3 réunions et/ou rencontres ;

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2020 02 018 7.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-2020 SUR LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS POUR L'ANNÉE 2020 ET SUIVANTES

Règlement numéro 292-2020 concernant la rémunération du maire et des conseillers de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'année 2020 et les années suivantes

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est régie par le Code municipal de la Province de Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton veut abroger le règlement no. 292-2017, concernant la rémunération du maire et des conseillers municipaux, et le remplacer par celui-ci ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* du Gouvernement du Québec L.R.Q. (chapitre T-11.001), une municipalité peut par règlement de son conseil décréter la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de cette même loi, il est possible pour un conseil municipal de faire rétroagir au 1er janvier de l'année en cours un tel règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 13 janvier 2020 ;

ATTENDU QU'un avis public doit être donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté, laquelle session ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21^e) jour après la publication de cet avis public, et que cet avis a été donné le 20 janvier 2020 ;

ATTENDU QU'en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a dûment été publié dans les délais prescrits par la loi dans le journal « *Le Survol* », lequel est diffusé sur le territoire de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, le 20 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ».

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, le règlement no. 292-2017, est abrogé et tous les autres règlements qui peuvent être en force dans la municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sont abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 Rémunération du Maire (2019)

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au maire à titre de rémunération, une somme de six mille huit cent quarante et quarante-cinq sous (6 840.45 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de trois mille quatre cent vingt dollars et trente-cinq sous (3 420.35 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 4 Rémunération de chaque conseiller (2019)

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé à chacun des conseillers à titre de rémunération, une somme de deux mille deux cent trente-cinq dollars et quarante-huit sous (2 235.48 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de mille cent quarante dollars et trois sous (1 140.03 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 5 Rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de trente (30) jours, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la première journée d'absence et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, la rémunération de base du maire étant présentement fixée à six mille huit cent quarante dollars et quarante-cinq sous (6 840.45 \$) et l'allocation de dépenses y afférentes étant un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération annuelle de base, soit trois mille quatre cent vingt dollars et trente-cinq sous (3 420.35 \$).

ARTICLE 5.1 Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle est fixée à 35,00 \$ par réunion à laquelle le membre est présent pour tout poste particulier occupé par un des membres du conseil ci-après énuméré, à titre de président ou membre excepté le maire :

- | | |
|--------------------------------------------------|------------|
| - Comité des loisirs et Conseil Sport Loisirs | Sherbrooke |
| - Comité Patrimoine Religieux (Culture) | comité MRC |
| - Table de concertation culturelle (Culture) | comité MRC |
| - Comité du Service d'animation estivale (S.A.E) | comité MRC |
| - Comité consultatif Agricole | comité MRC |
| - Comité Acti-Bus | comité MRC |
| - Comité Ressourcerie des Frontières | Coaticook |
| - Tous autres comités délégués par le conseil | comité MRC |

ARTICLE 6 Indexation

Les rémunérations mentionnées aux articles 3, 4, 5.1 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'ensemble des rémunérations prévues au présent règlement seront indexées à la hausse, le 1er janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et en fonction de l'indice des prix à la consommation annuel moyen (IPC) pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour le mois d'août de l'année précédente.

Toutefois, le conseil peut par résolution unanime ne pas être indexé pour l'année en cours. La présente résolution n'est valable que pour une année.

ARTICLE 7 Modalité de paiement

Le paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 8 Nouvel élu

Si un membre du conseil entre en fonction au cours d'une année, le membre du conseil n'a pas droit de recevoir l'entière rémunération annuelle fixée au présent règlement. Il a droit de recevoir à titre de rémunération un montant déterminé selon la formule suivante : au prorata du nombre de jours où il est en fonction.

ARTICLE 9 Remboursement des dépenses

En plus de la rémunération établie aux articles 3 à 5, le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est par la présente autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la Municipalité, pourvu que ces dernières aient été autorisées par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 10 Prise d'effet

Les effets du présent règlement sont donc rétroactifs au 1er janvier 2020.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 019 7.2 DEMANDE DE DON POUR LE RELAIS POUR LA VIE 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un don à l'organisme le Relais pour la vie (Société canadienne du cancer) au montant de 100.00 \$;

D'affecter et d'engager le crédit net du montant de 100.00 \$ au poste budgétaire 02 19000 447 dons et subventions ;

D'autoriser la direction générale à effectuer le paiement à cet effet.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 020 7.3. INVITATION SOIRÉE VINS ET FROMAGES – EXPO VALLÉE DE LA COATICOOK

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour la soirée Vins et fromages de l'Expo Vallée de la Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité **n'accepte pas** l'invitation à la soirée Vins et fromages de l'Expo Vallée de la Coaticook.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 021 7.4. INSCRIPTION CONGRÈS DE L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) DU 17 AU 19 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité à participer au Congrès de l'ADMQ 2020, au coût de 555 \$ (taxes en sus) ainsi que les frais inhérents (déplacement, séjour, repas) ;

D'affecter et d'engager le crédit au poste budgétaire 02 13000 310 ;

D'autoriser la direction générale à faire l'inscription et d'effectuer le paiement à cet effet.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 022 7.5. SUBVENTION POUR LES COUCHES LAVABLES – DEMANDE D'EXTENSION

CONSIDÉRANT que selon la politique familiale, les résidents peuvent se prévaloir du programme de remboursement des couches lavables si l'enfant est âgé de moins de 2 ans ;

CONSIDÉRANT que madame Pamela St-Pierre, n'a jamais demandé un remboursement antérieurement ;

CONSIDÉRANT que celle-ci demande que la Municipalité fasse une exception et que lui soit remboursée sa facture pour les couches lavables de sa fille de 3 ans selon les modalités de la politique familiale ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE payer la facture des couches lavables à madame Pamela St-Pierre sous présentation de celle-ci et d'appliquer la politique telle qu'en vigueur.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 023 7.6 LOCATION D'UNE PARTIE DU GARAGE POUR 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil consente à louer la partie 4 du garage municipal situé au 1829, chemin Tremblay à monsieur Martin Desrosiers qui en fera usage comme entrepôt au coût de 285.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2020 ;

QUE le Conseil demande à monsieur Desrosiers de fournir une preuve d'assurances responsabilité au montant de 2 000 000 \$;

QUE les parties puissent mettre fin à l'entente et/ ou la **modifier dans un délai de 30 jours** avant le terme soit le 31 décembre 2020 ;

D'autoriser la direction générale à faire parvenir la présente résolution ainsi que la facture à monsieur Desrosiers.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 024 7.7. CROIX-ROUGE 2020-2023 (C284765)

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27) ;

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIXROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne (Québec) pour une période d'un an 2020-2023, au coût de 170 \$.

QUE le maire, monsieur Bernard Marion et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Desruisseaux soient autorisés à signer ladite entente.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 025 7.8. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES DE SERVICES

CONSIDÉRANT que madame Chantal Blain a fait une demande en date du 22 janvier 2020 afin d'être remboursée sur les taxes de services de 2020 à sa propriété du 2987 chemin Perreault alléguant que sa résidence est considérée comme bigénérationnel ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité ne peut rembourser des taxes antérieurement suivant l'article 245, 3^e alinéa de la loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT que la demande de remboursement de la propriété du chemin Perreault pour 2020 représente un montant de 241.50 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil autorise le remboursement de 241.50 \$ et demande que soit prélevée pour les années subséquentes seulement une fois la taxe des services proposés par la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser le remboursement de la taxe de service pour la vidange de la fosse septique au montant de 241.50 \$ à madame Chantale Blain ;

D'autoriser la direction à faire le paiement à madame Blain au poste budgétaire 01 21212 002.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 026 7.9. DEMANDE D'APPUI DE L'UPA-ESTRIE

CONSIDÉRANT le projet de loi no 48 : Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles et à l'accès au crédit de taxes foncières agricoles déposé par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 48 propose l'introduction d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'UPA-Estrie dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton n'est pas en total accord avec les demandes faites par l'UPA-Estrie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE ne pas appuyer la demande de l'UPA-ESTRIE, sur la fiscalité foncière agricole et forestière ;

DE faire parvenir la présente résolution à l'UPA-ESTRIE.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 027 7.10. DEMANDE DE DON POUR LE CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE – ESTRIE JEVI

CONSIDÉRANT l'importance de cet organisme dans notre région ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un montant de 100 \$ soit remis à titre de contribution volontaire à JEVI centre de prévention du suicide — Estrie ;

D'autoriser la direction générale à émettre le chèque.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 028 7.11. INVITATION DEGUSTATION VINS ET FROMAGES : COMITE LOISIRS DE ST-ISIDORE-DE-CLIFTON

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Ste-Edwidge-de-Clifton **n'accepte pas** l'invitation pour la soirée Vins et fromages des Loisirs de St-Isidore pour financer l'achat d'équipements de loisirs et organiser des activités pour les jeunes de leur milieu.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2020 02 029 8.1. CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION DU LOT 5 486 845

CONSIDÉRANT que la demande est d'aliéner le lot 5 486 845 et de conserver l'autre lot de la propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal , notamment au règlement de zonage 354-14 et au règlement de lotissement 356-14 ;

CONSIDÉRANT que les conséquences d'une autorisation de la CPTAQ sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles n'auront aucun effet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation de monsieur Gary Caldwell, pour l'aliénation du lot 5 486 845 ;

QUE la présente demande est conforme au règlement de zonage et à celui de lotissement et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 030 8.2. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AU PPCMOI – CCU RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT l'historique des demandes pour cette propriété ;

CONSIDÉRANT les usages permis par le règlement sur les PPCMOI et le règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le comité aurait aimé avoir plus de détails sur l'historique des demandes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE refuser la demande de modification réglementaire tel que recommandé par le Comité de Consultation Consultatif.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 031 8.3. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCU

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur Michel Hébert succède à madame Geneviève Tremblay au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans comme le stipule le règlement 287-2006.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2020 02 032 9.1. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL) POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 235 869 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité

incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2020 02 033 10.1 ENTENTE DE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET AUTRES MATIÈRES VALORISABLES POUR 2020- 2024 – LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité est assujettie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et à son Plan d'action et que ce cadre législatif prévoit la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies ;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC comprend des actions pour réduire l'élimination des encombrants et de tout matériel ayant un potentiel de valorisation ;

CONSIDÉRANT que la Ressourcerie des Frontières est une entreprise d'économie sociale marchande vouée à récupérer des objets, autrement envoyés à l'élimination, pour les réutiliser (les réparer et les revendre dans son magasin) et engagée à s'impliquer socialement dans la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Ressourcerie des Frontières détourne de l'enfouissement environ 90% des objets qu'elle collecte en priorisant, dans l'ordre, le réemploi, le recyclage et la valorisation ;

CONSIDÉRANT que la Ressourcerie des Frontières offre un service unique de collecte, de transport et de traitement des encombrants qui peut remplacer la collecte municipale des encombrants destinés à l'enfouissement, communément appelé « collecte des gros rebuts » ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne les services de la Ressourcerie des Frontières pour effectuer la récupération et la valorisation des encombrants, des produits électroniques et des menus objets ;

QUE la tarification se détaille comme suit pour les cinq années de l'entente :

Année 2020

Un montant annuel de 3 900 \$, taxes en sus, sera payé par la Municipalité en quatre (4) versements égaux de 975 \$, taxes en sus. Ce montant est basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2016-2017-2018, soit 10 tonnes au taux de 390 \$/tonne ;

Année 2021

Le montant annuel à payer sera déterminé en date du 30 juin 2020. Ce montant sera basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2017-2018-2019, au taux de 414 \$/tonne ;

Année 2022

Le montant annuel à payer sera déterminé en date du 30 juin 2021. Ce montant sera basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2018-2019-2020, au taux de 440 \$/tonne ;

Année 2023

Le montant annuel à payer sera déterminé en date du 30 juin 2022. Ce montant sera basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2019-2020-2021, au taux de 467 \$/tonne ;

Année 2024

Le montant annuel à payer sera déterminé en date du 30 juin 2023. Ce montant sera basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2020-2021-2022, au taux de 496 \$/tonne ;

Ces montants seront facturés au début de chaque trimestre, soit le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre et seront payables dans les 15 jours suivant la date de facturation ;

Si la Municipalité ne renouvelle pas l'entente en 2025 et qu'elle a enregistré en 2022, 2023 ou en 2024 un tonnage supérieur à celui facturé en 2024, la différence lui sera facturée.

Des frais supplémentaires s'appliquent aux citoyens, commerces et institutions pour le ramassage à l'intérieur des résidences et édifices commerciaux ou municipaux, selon le taux en vigueur.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2020 02 033.1 11.1. PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en oeuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier.

Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs ;

Ces actions et leurs conditions de mise en oeuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées» ;

ATTENDU QUE la Municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en oeuvre ;

ATTENDU QUE le plan de mise en oeuvre de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Coaticook (3e génération) ;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de février 2020 ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, adopte le plan de mise en oeuvre contenu au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook ;

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'engage formellement à mettre en oeuvre les actions proposées au plan de mise en oeuvre ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et culture

2020 02 034 12.1. RÉMUNÉRATION CAMP DE LA RELÂCHE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

DE fixer le taux horaire à 15.25 \$ l'heure pour le coordonnateur et à 12.50 \$ l'heure pour le moniteur du camp d'hiver pour la semaine de relâche du 2 au 6 mars 2020 ;

D'autoriser la direction générale à effectuer les paiements à cet effet.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 034.1 12.2. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 14 ans, la lutte au décrochage scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 17,3 %

de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (20,0 % pour les garçons et 14,4 % pour les filles) ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et les impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, du 17 au 21 février 2020, la 11^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

DE proclamer les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

D'appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, de la santé, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

DE faire parvenir une copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie ;

QUE les jeunes de 6^e année soient invités pour un dîner au restaurant au frais de la Municipalité le 21 février prochain afin de discuter avec eux de la persévérance scolaire.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 035 12.3. RÉOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LA RECONSTRUCTION DE LA CABANE DE LA PATINOIRE ET DE LA PISCINE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton appuie le projet de la « Reconstruction de la cabane de la patinoire et de la piscine », afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'engage à conclure une entente de service pour la « Reconstruction de la cabane de patinoire et de la piscine » afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 036 12.4. RÉOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CABANE DE LA PATINOIRE ET DE LA PISCINE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise la présentation du projet « Reconstruction de la cabane de la patinoire et de la piscine » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse de budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la Municipalité désigne madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 037 12.5 RÉOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE ET CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'OMBRAJE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton appuie le projet de la « Rénovation de la piscine et construction d'une structure d'ombrage. », afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'engage à conclure une entente de service pour la « Reconstruction de la cabane de patinoire et de la piscine » afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 038 12.6 RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES DE RÉNOVATION DE LA PISCINE ET CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'OMBRAGE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise la présentation du projet « Rénovation de la piscine et construction d'une structure d'ombrage » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse de budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la Municipalité désigne madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2020 02 039 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Que la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2020 02 040 14.1. RATIFIER LES COMPTES DE JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 13 janvier 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de janvier du chèque/dépôt 501442 au 501460 d'un montant de 9 960.86 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 13 janvier 2020 d'un montant de 627.81 \$:

- Payé par chèque aucun montant de 0 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14144 au 14148 au montant de 627.81 \$;
- Payé par dépôt direct aucun au montant de 0 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 02 041 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 3 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 38 750.72 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5004 au 5026 pour un montant de 18 114.37 \$
- comptes à payer par prélèvement 14149 au 14150 pour un montant de 3 221.18 \$
- comptes à payer par dépôt direct 673 à 707 pour un montant 17 415.17 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 38 780.72 \$ au 3 février 2020.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ACTIVITÉ DE FONCTIONNEMENT, L'ACTIVITÉ DES INVESTISSEMENTS ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 JANVIER 2020 (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL)

Le rapport des états de fonctionnement est déposé aux membres du conseil.

14.4 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 JANVIER 2020

Une copie du relevé bancaire est déposée aux membres du conseil.

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS



Aucune personne présente.

2020 02 042 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21 h 22.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruijsseaux

Directrice générale et secrétaire-trésorière